REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 074-200081446-20250408-C2025055-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-055

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des travaux de création d'un collecteur d'eaux pluviales avec raccordement au collecteur existant, chemin du Chambaudian à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, du 14 avril 2025 au 29 avril 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110.1 et R. 110.2, R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 02 avril 2025 par le service voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'un collecteur d'eaux pluviales avec raccordement au collecteur existant, chemin du Chambaudian à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, du 14 avril 2025 au 29 avril 2025, pour le compte de la commune.

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager qui emprunte la route communale,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette route que pour les employés du service voirie de la CCFG y intervenant,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a nécessité de réglementer la circulation de tous les véhicules, hors service technique,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures temporaires générales
Les agents techniques du service voirie de la CCFG sont autorisés à effectuer des travaux de création d'un collecteur d'eaux pluviales avec raccordement au collecteur existant, chemin du Chambaudian à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, pour le compte de la commune.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution
L'ouverture de chantier est fixée le 14 avril 2025. Il prendra fin le 29 avril 2025. La réalisation de cette opération autorisée, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 16 jours, comme indiquée dans la demande.

Article 3 : Réglementation de la circulation - Vitesse
Lors de la durée des travaux, il sera procédé à la fermeture totale de la route communale dans les créneaux de 08H à 11H30 et de 13H30 à 17H.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 074-200081446-20250408-C2025055-AR

Elles s'appliquent à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie et de lutte contre l'incendie.
La réouverture de route, en chaussée rétrécie, pourra être envisagée selon l'avancée du chantier.
Elle sera réglée par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18.
Pour des motifs de sécurité, la vitesse de tous les véhicules circulant dans la zone concernée est limitée à 30 km/h (B14).

Article 4 : **Stationnement**
Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : **Signalisation du chantier**
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.
La signalisation appropriée et réglementaire de restriction et de protection du chantier est mise en place et entretenue par le service voirie de la CCFG, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.
Cette réglementation sera levée dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser à nouveau, le libre accès aux usagers empruntant cette route communale.
En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s) selon les impératifs du chantier.

Article 6 : Application
Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à la responsable du service voirie de la CCFG.

Article 7 : **Affichage**
Le service voirie de la CCFG est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : **Publication**
Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 9 : Recours
Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : **Diffusions**
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 08 mars 2025.

Pour le Maire, Christophe FOURNIER
Et par délégation,
Gilbert Collini, 4ème Maire-adjoint.